

CONSEIL MUNICIPAL DE GÉMOZAC

Séance du 26 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal de Gémozac s'est réuni à la mairie le 26 septembre 2024 à 18h30 sur convocation adressée le 20 septembre 2024.

PRÉSENTS :

M. Loïc GIRARD, M. Jean-Pierre MORDANT, M. Pascal BRAUD, Mme Virginie LARUE, M. Thierry AUDEBERT, M. Daniel CHABOT, Mme Danielle DAGORN, M. Gérard AUBRY, Mme Corinne MORISSON, Mme Catherine CLOCHARD, M. Jean-Bernard DAVID, M. Jean-Pierre GIRARD, Mme Sonia PAVARD

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Monique BÉLIS, Mme Sylvie RABET-LARGE, M. Jean-Jacques NIVET, M. Yves BELIS, M. Christian LUCAZEAU, M. Jean - Michel BLANCHARD, Mme Maribel COPLEY, Mme Laurence CHEVALLIER

POUVOIRS :

Mme Monique BELIS a donné pouvoir à Mme Catherine CLOCHARD
Mme Sylvie RABET-LARGE a donné pouvoir à Mme Virginie LARUE
M. Jean-Jacques NIVET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRARD
M. Yves BELIS a donné pouvoir à M. Daniel CHABOT
M. Christian LUCAZEAU a donné pouvoir à M. Gérard AUBRY
M. Jean-Michel BLANCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MORDANT
Mme Maribel COPLEY a donné pouvoir à M. Loïc GIRARD

Quorum : 11

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry AUDEBERT

Approbation du procès-verbal :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

01 - Acquisition des parcelles D 1384 et D 1386 – Route de Pons

Monsieur le Maire explique que les parcelles cadastrées D 1384 et D 1386 sont situées dans l'emprise de la RD 732 qui a été transférée à la Commune de Gémozac par un arrêté de reclassement du 04 octobre 2023.

Les parcelles précitées n'ayant pas été versées dans le domaine public routier départemental préalablement au reclassement de la voie dans le domaine communal, il convient donc d'en transférer la propriété à la Commune de Gémozac à titre de régularisation.

Le Conseil municipal décide par conséquent d'acquérir les parcelles cadastrées D n° 1384 et 1386, situées Route de Pons, au prix de 1 euro conformément à l'avis domanial rendu le 2 juillet 2024. Les frais d'acte seront à la charge du Département.

Vote à l'unanimité (20 voix)

* * *

02 – Non restitution de dépôt de garantie – local commercial au 16 Place de Verdun

Le locataire du local commercial situé au n°16 place de Verdun a quitté les lieux le 12 septembre 2024.

L'état des lieux de sortie a fait apparaître que le nettoyage du local n'a pas été effectué.

Le Conseil municipal décide de ne pas restituer le dépôt de garantie d'un montant de 400 euros au locataire.

Vote à l'unanimité (20 voix)

* * *

03 – Non restitution de dépôt de garantie – chalet n°16

Le locataire du chalet n°16 a quitté les lieux le 17 juillet 2024.

L'état des lieux de sortie a fait apparaître que la plaque de cuisson est cassée.

Considérant le prix d'achat d'une nouvelle plaque de cuisson, le Conseil municipal décide de ne pas restituer le dépôt de garantie de 180 euros au locataire.

Vote à l'unanimité (20 voix)

* * *

04 – Non restitution de dépôt de garantie – appartement n°5 au 12-14 rue Gambetta

Les locataires de l'appartement n°5 au 12-14 rue de Gambetta ont quitté les lieux le 31 août 2024.

L'état des lieux de sortie a fait apparaître que le nettoyage du logement n'a pas été effectué et que des différents éléments mobiliers sont à remplacer.

Le Conseil municipal décide de ne pas restituer le dépôt de garantie de 505,10 euros aux locataires.

Vote à l'unanimité (20 voix)

* * *

05 – Budget annexe lotissement Louzignac - décision modificative n°1

Section d'investissement Dépenses

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
16876	Autres établissements publics locaux	19 827,59	

Section d'investissement Recettes

Article/Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
3351-042	Variations des en-cours de production de biens		19 827,59

Section de fonctionnement Dépenses

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
7133-040	Annulation stocks 2023	19 827,59	
65822	Reversement de l'excédent au BP	188,98	
65888	Arrondis de TVA	2,00	

Section de fonctionnement Recettes

Article/Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
7015	Revente stocks et travaux 2024		20 018,57

Vote à l'unanimité (20 voix)

* * *

06 – Budget principal - décision modificative n°2

Section d'investissement

Article / Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
2151	Travaux de voirie équipements communs BA Lotissement Louzignac	18 016,71	
2128	Autres agencements et aménagements espaces communs BA Lotissement Louzignac	2 001,86	
021	Virement de la section de fonctionnement		190,98

27638	Autres établissements publics (remboursement solde de l'avance BA Lotissement Louzignac)		19 827,59
	TOTAL	20 018,57	20 018,57

Section de fonctionnement

Article / Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
6068	Autres matières et fournitures	-2,00	
023	Virement à la section d'investissement	190,98	
75821	Excédent du BA Louzignac		188,98
	TOTAL	188,98	188,98

Vote à l'unanimité (20 voix)

* * *

07 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose de :

- renouveler le contrat de Jimmy KOVACIE, agent du service technique, jusqu'au 30 juin 2025, date à laquelle la disponibilité de Thierry BOITEAU prendra fin sauf renouvellement ;
- de prolonger jusqu'au 31 octobre 2024 avant une stagiairisation à partir du 1^{er} novembre 2024, le contrat de Marine CAILLOT, agent du service technique affecté principalement à l'entretien des espaces verts et en contrat depuis mars 2024 ;
- de recruter en qualité de fonctionnaire Nathalie HERONNEAU, agent contractuel qui intervient sur le temps de la pause méridienne depuis mars 2022 ;
- de prolonger jusqu'au 28 février 2025 le contrat de Christian JEANNAUD en charge du service carte nationale d'identité/passeport

Le Conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote à l'unanimité (20 voix)

08 – Compte-rendu des délégations du Maire

- **Temple : Avenant n°1 – Lot n° 7 : Revêtements de sols / Faïences, Entreprise SOCIETE NOUVELLE RENOU GUIMARD**

Considérant la suppression du tapis d'entrée et de l'isolant phonique sous carrelage ;
Considérant la suppression du carrelage dans le bâtiment arrière du fait d'une impossibilité technique, remplacé par un revêtement de sol PVC ;

Moins-value dont le montant s'élève à 2 851,44 € H.T.

En conséquence le montant du marché initial : 10 026,79 € H.T.
Est modifié comme suit : 7 175,35 € H.T.

- **Temple : Avenant n°1 – Lot 1 : Démolitions / VRD / Maçonnerie, Entreprise EURL FOUCHÉ PÈRE ET FILS**

Considérant la suppression de certains postes en cours de chantier (protection de la chaire, dépose du plafond dans la grande salle, rénovation des carreaux de terre cuite) et la réalisation d'une tranchée pour le branchement ENEDIS non prévue initialement ;

Moins-value dont le montant s'élève à 20 579,78 € H.T.

En conséquence le montant du marché initial : 151 071,56 € H.T.
Est modifié comme suit : 130 491,78 € H.T.

- **Temple : Avenant n°1 – Lot n° 6 : Charpente et menuiserie intérieure bois, Entreprise VIVANBOIS**

Considérant que la révision de la charpente a nécessité moins de travail que prévu ;
Considérant que les deux portes de communication entre la grande salle et l'annexe n'ont pu être conservées tout comme la chaire pastorale en raison de leur dégradation avancée suite au passage des termites ce qui a entraîné la suppression du poste réhabilitation de ces deux éléments et la fabrication de nouvelles portes ;
Considérant la réalisation d'une corniche moulée non prévue initialement au marché ;

Moins-value dont le montant s'élève à 2 724,65 € H.T.

En conséquence le montant du marché initial : 95 461,13 € H.T.
Est modifié comme suit : 92 736,48 € H.T.

- **Temple : Avenant n°1 – Lot n° 8 : Peinture, Entreprise GUIARD Fabrice**

Considérant le changement de matériau pour le plafond central et les doublages hauts périphériques, éléments non peints initialement ;

Considérant que la non conservation de la chaire pastorale a nécessité la création d'un doublage derrière celle-ci avec une mise en peinture ;

Considérant la nécessité de peindre les murs de refend du bureau et du dégagement, prestations non prévues initialement ;

Plus-value dont le montant s'élève à 2 640,58 € H.T.

En conséquence le montant du marché initial : 16 802,24 € H.T.

Est modifié comme suit : 19 442,82 € H.T.

* * *

Fin de séance à 21h15